

LE TEMPS

crise Samedi 4 avril 2009

Secret bancaire, passer de la parole aux actes

Par Denis Masméjan

Aucun délai n'a été fixé, mais les pays du G20 attendent des progrès substantiels et rapides des pays inscrits, comme la Suisse, sur la liste grise

La Suisse «désapprouve» les critères auxquels les pays du G20 ont eu recours pour l'inscrire sur une liste grise des paradis fiscaux, mais il lui faut déjà prévoir l'étape suivante. Selon quelles priorités va-t-elle procéder à la renégociation annoncée des conventions de double imposition et qu'est-elle prête à négocier exactement? Des précisions devraient être apportées par le Conseil fédéral mercredi prochain 8 avril.

La Suisse a été placée par les pays du G20 sur une liste grise parce qu'elle n'avait pas encore signé avec des Etats membres de l'OCDE au moins 12 conventions de double imposition pleinement conformes aux normes de référence de l'organisation. La Confédération a échappé à la liste noire des paradis fiscaux grâce au revirement qu'elle a opéré le 13 mars dernier, acceptant désormais de coopérer avec les autorités fiscales étrangères aussi à la répression de la simple soustraction fiscale.

Ce retournement implique, pour devenir effectif, la renégociation des conventions de double imposition signées avec une multitude de pays. Les Etats du G20 attendent des progrès rapides et substantiels, mais cela ne signifie pas que la Suisse se retrouvera sur la liste noire si elle ne parvient pas à signer 12 conventions d'ici au mois de septembre, quand les membres du G20 se retrouveront à New York. Aucun délai n'a été fixé, a souligné le DFF vendredi.

Le Conseil fédéral s'est engagé à ouvrir rapidement des négociations avec les pays qui le souhaitent, et a déjà indiqué qu'il négocierait prioritairement avec les Etats-Unis et le Japon.

«Hausser le ton»

Le radical tessinois Dick Marty, président de la Commission de politique extérieure du Conseil des Etats, pense que la Suisse ne doit pas craindre d'être mise sous pression par le G20. Du moins si elle peut démontrer qu'elle fait diligence «dans le respect de ses propres procédures». Le Tessinois, pour être favorable depuis toujours à une coopération renforcée de la Suisse dans la répression de l'évasion fiscale, n'en pense pas moins que la Suisse devrait maintenant «hausser le ton» vis-à-vis des Etats-Unis, mais aussi de Londres. «C'était impossible à dire jusqu'ici parce que notre distinction entre la fraude et la soustraction fiscales était insoutenable. Mais, maintenant, nous devrions exiger en retour, par exemple, que les Suisses ne puissent plus ouvrir de compte au Delaware.»

Avec les pays européens, reconnaît Dick Marty, les négociations à venir pourraient se révéler relativement plus compliquées. La question de l'entraide en matière fiscale est en effet en lien étroit avec plusieurs accords conclus avec l'UE, l'accord sur la fraude, Schengen, mais surtout l'accord sur la fiscalité de l'épargne.

Le Conseil fédéral n'a pas déterminé jusqu'ici dans quelle mesure les concessions auxquelles la Suisse se résout sur la soustraction fiscale justifient une renégociation de certains aspects de cet accord, en particulier le taux de la retenue à la source sur le versement d'intérêts en Suisse à des contribuables

européens.

La nation la plus favorisée

Le gouvernement n'a pas déterminé non plus jusqu'où la renégociation des conventions de double imposition avec des pays de l'UE pouvait être conduite chaque fois de manière autonome. L'accord sur la fiscalité de l'épargne renvoyait à des négociations Etat par Etat la réglementation de détail des procédures d'entraide, compte tenu des particularités de l'ordre juridique de chaque pays. Il apparaît qu'à deux reprises dans ce cadre, une première fois avec l'Espagne en 2006, une seconde tout récemment avec la France, le Conseil fédéral a reconnu que l'interdépendance entre les conventions de double imposition et l'accord sur la fiscalité de l'épargne, mais aussi l'accord sur la fraude et Schengen, légitimait l'octroi de la clause de la nation la plus favorisée à nos partenaires européens en matière d'entraide fiscale.

La clause conclue avec l'Espagne est en vigueur. Cela signifie que, si la Suisse décide d'accorder plus généreusement son entraide à l'un des pays de l'UE, ce régime devrait logiquement s'appliquer à l'Espagne. Avec la France, la Suisse venait de signer un nouvel accord le 12 janvier dernier, quand est intervenu le revirement du 13 mars. Paris a fait savoir qu'il suspendait la ratification pour tenir compte de la nouvelle donne. Les négociations ont cependant montré que la France avait utilisé l'entraide fiscale comme monnaie d'échange, et qu'elle estimait que les concessions suisses sur ce point n'étaient pas suffisantes pour qu'elle cède sur d'autres. Une renégociation de l'entraide pose donc la question de savoir si l'une ou l'autre des parties peut considérer que l'équilibre global des conventions de double imposition est remis en cause.

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA